

L’an deux mille seize le sept mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de convocation : le 29/02/2016

Présents :

Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT, Adjoints

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, Marlène JEANJEAN, Nathalie RUMEAU et Manuela VALVERDE

Absents représentés : Monsieur Gérard LAVERGNE par Madame Nathalie THIBAUD, Monsieur Roger FALGA par Monsieur Michel DELMAS

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel DELMAS

Ordre du jour :

DOMAINES	SUJETS
	Adoption du compte rendu de la séance du 25/01/2016
URBANISME	Délibération 2016-02-001 : Débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d’Urbanisme de la commune
ACQUISITIONS	Délibération 2016-02-002 : Acquisition d’un copieur pour la mairie et demande de subvention.
DOMAINE PUBLIC	Délibération 2016-02-003 : Echange de terrain Commune / Cramaussel (Frais d’acte)
ADMINISTRATION GENERALE	Délibération 2016-02-004 : Modification des taux des indemnités de fonction des élus Délibération 2016-02-005 : Autorisation accordée au maire pour signer l’acte d’acquisition des voiries et espaces communs du lotissement « les Jardins de Paulhac »
INTERCOMMUNALITE	Délibération 2016-02-06 : Autorisation accordée au maire pour signer la convention avec la Communauté de Communes et LEC de mise à disposition de son personnel
BUDGET	Délibération 2016-02-007 : Vote d’une subvention exceptionnelle pour la « Pétanque paulhacoise »
QUESTIONS DIVERSES	Réfection du plafond de la salle des fêtes Confection d’une fresque sur la mur de la bibliothèque

**Adoption du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 25/01/2016**

Monsieur Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25/01/2016.

En l’absence d’observations, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

**Délibération 2015-02-001 :****Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU**

Madame Nathalie THIBAUD, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 23/06/2014.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Maire adjointe expose alors le projet de PADD, en rappelle les enjeux qui sont de faire du « vivre ensemble » le moteur de l'attractivité communale, et propose au Conseil de débattre de ses orientations générales comme suit :

- *Orientations n°1 : Renforcer la centralité villageoise*
- *Orientations n°2 : Créer du lien social*
- *Orientations n°3 : Encourager les démarches « éco-responsables »*
- *Orientations n°3 : Préserver la qualité de vie*
- *Orientations n°4 : Développer l'économie locale*

Dans le cadre de ce débat, le Conseil rappelle par ailleurs l'enjeu foncier de ce projet portant sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et le respect de l'objectif de modération de la consommation d'espaces consentis aux logements créés.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, cette délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil.

**Délibération 2015-02-002 :****Acquisition d'un copieur pour les services administratifs de la mairie et demande de subvention**

Madame Lucie LAURENT, adjointe déléguée, informe le Conseil qu'il convient, suite à leur réorganisation et à l'accroissement des tâches leur incombant, de compléter l'équipement des services administratifs de la mairie, par l'acquisition d'un copieur couleur afin d'en assurer un fonctionnement optimal au service de la collectivité.

Elle présente à cet effet les offres des deux sociétés consultées et propose de retenir la proposition de la société, SEIREB, située 5 rue d'Ariane 31240 L'UNION, pour un modèle de marque Develop Ineo + 308 et d'un coût de 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC.

**Le Conseil, ouï cet exposé, considérant le bien-fondé de cette proposition et après en avoir délibéré, décide avec 12 voix pour, une voix contre et une abstention :**

- d'approuver le projet d'acquisition, auprès de la Société SEIREB, d'un copieur couleur de marque Develop Ineo + 308 destiné aux services administratifs de la mairie pour un coût de 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC.
- de solliciter du Conseil départemental son soutien financier à l'action entreprise par la Commune de maintien d'un service public efficient et moderne.
- d'inscrire la somme correspondante au budget 2016.

**Délibération 2016-02-003 :****Transfert de patrimoine : Echange de terrain Commune/Cramaussel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 9/03/2015 portant sur l'échange entre les parcelles cadastrées, Section B N°697 appartenant à la commune d'une part et Section A N°694 appartenant aux époux Cramaussel, d'autre part

Un bornage a été préalablement réalisé par la SCP CAZAUX le 19/09/2014, et la valeur vénale de chacune des parcelles définie par les services évaluations du Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Haute-Garonne le 23/10/2015.

Il reste au Conseil à préciser les modalités de paiement des frais inhérents à cette transaction, auprès notamment de Maître Thierry Boyer, notaire chargé du dossier.

**Le Conseil, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :**

- décide que la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais générés par cette opération
- demande à Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Délibération 2016-02-004 :****Modification des taux des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire informe le Conseil des termes de la loi du 31/03/2015, portant sur les indemnités de fonction des élus locaux, qui prévoit que les indemnités de fonction des maires des communes de 1000 habitants et plus sont fixées à titre automatique au taux plafond, soit pour la commune 43 % de l'Indice 1015 de la fonction publique.

Le Conseil peut cependant, à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure à ce taux plafond.

Monsieur Didier CUJIVES, Maire, demande, dans le respect de ces dispositions, que le taux de 40.633 % voté lors du conseil du 29/03/2014, à la suite des dernières élections municipales, soit maintenu.

**Le Conseil, ouï cette demande, et après en avoir délibéré, décide :**

- de fixer pour le maire une indemnité inférieure au taux plafond
- de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et autre conseiller délégué conformément au tableau ci-après.

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	Taux maximal en % de l'IB 1015	Taux votés en % de l'IB 1015	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
CUJIVES	Didier	Maire	43%	40.633 %	1544.64	1273.89	0
DELMAS	Michel	1 <sup>er</sup> adjoint	16.5%	15.592 %	592.72	529.18	0
THIBAUD	Nathalie	2 <sup>e</sup> adjoint	16.5%	15.592 %	592.72	529.18	0
AZALBERT	Jean-Pierre	3 <sup>e</sup> adjoint	16.5%	15.592 %	592.72	529.18	0
LAURENT	Lucie	4 <sup>e</sup> adjoint	16.5%	15.592%	592.72	529.18	0
CHASSAT	François	Conseiller délégué	6 %	6%	228.08	203.64	0
					Total : 4 143.60 €		

En % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale (3801.46 €)

Indemnités de fonction du maire : article L2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales

Indemnités de fonction des adjoints : article L2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales

**Délibération 2016-02-005 :**

**Autorisation accordée au maire pour signer l'acte d'acquisition de voiries et espaces communs du lotissement « les Jardins de Paulhac »**

Madame Nathalie THIBAUD, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe le Conseil que, dans la cadre de l'obligation à laquelle elle est soumise, la SCI PAULHAC LE PRE VERT, représentée par sa gérante la SNC NEXITY REGIONS VIII doit offrir à la commune certains terrains en nature de voirie et espaces communs, issus du lotissement « Les Jardins de Paulhac » édifié sur le territoire communal.

Le Conseil doit, à cet effet, autoriser spécifiquement Monsieur le Maire à réaliser cette opération pour le compte de la Commune.

**Le Conseil, ouï cet exposé et considérant le bien-fondé de cette demande, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'opération d'acquisition à titre gratuit de la parcelle du Lotissement « Les Jardins de paulhac », Cadastree Section A N° 1677, d'une surface de 16 a 4 ca.
- d'inscrire sur le budget communal tous les frais, droits et émoluments inhérents à cette opération.

**Délibération 2016-02-06 :**

**Autorisation accordée au maire pour signer la convention avec la Communauté de Communes et LEC de mise à disposition du personnel communal, pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Madame Lucie LAURENT, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, dans le cadre du transfert à la Communauté de communes des Coteaux du Girou, de la compétence « animation enfance

périscolaire et extrascolaire » il convient de conclure une nouvelle convention, applicable jusqu'au 31/08/2018, de mise à disposition du personnel communal exerçant la mission d'animation.

**Après en avoir délibéré, et considérant le bien-fondé de cette opération, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition du personnel communal auprès de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud,
- d'appliquer l'ensemble des conditions énumérées dans cette convention : objet, nature des fonctions exercées, durée, conditions d'emploi, rémunération des fonctionnaires, remboursement de la rémunération, modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire, fin de la mise à disposition.

**Délibération 2016-02-06 bis :**

**Autorisation accordée au maire pour signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition des services communaux, pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Madame Lucie LAURENT, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, dans le cadre du transfert à la Communauté de communes des Coteaux du Girou, de la compétence « animation enfance périscolaire et extrascolaire » il convient de conclure une nouvelle convention, applicable jusqu'au 31/08/2018, de mise à disposition de certains services communaux (bâtiments, personnel assurant les missions de nettoyage, repas, entretien des locaux)

**Après en avoir délibéré, et considérant le bien-fondé de cette opération, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite de mise à disposition des services à la Communauté de Communes,
- d'appliquer l'ensemble des conditions énumérées dans cette convention : objet, services, matériel et bien immobilier, personnel et modalités de remboursement des charges engendrées à son profit dans le cadre de la compétence ALAE/ALSH

**Délibération 2016-02-06 ter :**

**Autorisation accordée au maire pour signer avec la Communauté de Communes et l'association Loisirs Education et Citoyenneté (LEC), la convention de mise à disposition des locaux communaux et scolaires, pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Madame Lucie LAURENT, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, dans le cadre du transfert à la Communauté de communes des Coteaux du Girou, de la compétence « animation enfance périscolaire et extrascolaire » il convient de conclure une nouvelle convention, applicable jusqu'au 31/08/2018, de mise à disposition des locaux ou équipements sportifs et culturels utilisés dans la cadre de cette mission d'accueil.

**Après en avoir délibéré, et considérant le bien-fondé de cette opération, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition des locaux nécessaires à LEC dans la cadre de a mission
- d'appliquer l'ensemble des conditions énumérées dans cette convention : objet, services, désignation, entretien, travaux, obligations des parties dans le cadre de la compétence ALAE/ALSH

**Délibération 2016-02-07 :****Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Pétanque paulhacoise**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'association « Pétanque paulhacoise » a assuré en 2015, le financement de travaux de réparation d'un équipement appartenant à la Commune, pour un montant de 625.00 €.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 625.00 € qui viendrait compenser cette dépense injustifiée dans leurs écritures comptables.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte d'attribuer** une subvention exceptionnelle à la « Pétanque paulhacoise » sur le principe exposé ci-dessus ;
- **s'engage** à inscrire cette somme au budget communal 2016

**Questions diverses :**

Monsieur Michel DELMAS informe le Conseil qu'il a reçu quatre propositions pour les travaux d'isolation et de réfection du plafond de la Salle des Fêtes, ainsi que pour l'éclairage de la scène. Une décision sera prise lors du vote du budget communal de 2016.

Monsieur Jean-Pierre AZALBERT expose au Conseil la proposition chiffrée de Maxime MOUYSSET pour la confection d'une fresque sur le mur extérieur de la bibliothèque. Le Conseil décide d'attendre que le coût global soit déterminé avant de prendre sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

<b>Anne ANDRE</b>	<b>Jean-Pierre AZALBERT</b>	<b>Jean-Michel BERSIA</b>	<b>François CHASSAT</b>	<b>Didier CUJIVES</b>
<b>Michel DELMAS</b>	<b>Sophie DIAS</b>	<b>Roger FALGA</b>	<b>Marlène JEANJEAN</b>	<b>Lucie LAURENT</b>
		Absent représenté par Monsieur Michel DELMAS		
<b>Gérard LAVERGNE</b>	<b>Nathalie RUMEAU</b>	<b>Nathalie THIBAUD</b>	<b>Manuela VALVERDE</b>	
Absent représenté par Madame Nathalie THIBAUD				